

5.2 COUVERTURE

5.2.1 Adaptation du domicile

5.2.1.1 Entretien et réparation

Sont couverts :

- les frais d'entretien et de réparation des équipements spécialisés, incluant la rampe d'accès, s'ils sont détériorés à la suite d'un usage normal et s'ils ne sont plus couverts par la garantie de base du fabricant et de l'installateur.

La Société entend par

- ✓ équipement spécialisé :
 - un appareil ou un accessoire nécessaire à l'accès ou à l'usage d'un domicile qui n'est pas commun à l'ensemble de la population et qui n'est pas couramment utilisé par l'utilisateur d'un domicile;
- ✓ travaux d'entretien d'une rampe d'accès :
 - la réfection de la rampe d'accès et de ses composantes incluant le garde-corps, la main courante et le revêtement antidérapant lorsque ceux-ci sont considérés vétustes à la suite d'un usage normal.

5.2.1.2 Remplacement

Sont couverts :

- le remplacement des équipements spécialisés suivants, selon leur durée de vie normale :
 - ✓ rampe d'accès portative;
 - ✓ toile et armature pour un abri saisonnier;
 - ✓ protections de côté amovibles pour un abri permanent ouvert;
 - ✓ ouvre-porte automatique;
 - ✓ régulateur thermostatique;
 - ✓ lit électrique;
 - ✓ barres d'appui
 - ✓ aides techniques pour les activités de la vie quotidienne et domestique.

Le Service de la gestion des fournisseurs spécialisés est consulté au besoin.

- Pour le remplacement d'autres types d'équipements spécialisés, se référer au point 6.1 **Implication d'un conseiller en réadaptation** ou consulter le Service de la gestion des fournisseurs spécialisés.

